



MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 095-219500543-20240325-014_2024-DE

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°14

DATE DE LA CONVOCATION 14/03/2024	L'an deux mille vingt quatre Le vingt-cinq mars à dix-neuf heures et cinq minutes.
DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC 14/03/2024	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. BAZOT Ludovic, maire de la commune
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 10 Présents : 8 Absent représenté : 1 Absent : 1 Votants : 9	Étaient présents : Alain PIGEONNIER - Elizabeth DUFOUR - Patricia BAZOT - Olivier FLIGNY - José MATIAS CARVALHO DE MOURA - Laurent RONDEAU – Olivier MAUGER Absent représenté : Isabelle ROBERT (pouvoir à Ludovic BAZOT) Absent : Sylvain GUICHARD Secrétaire de séance : Laurent RONDEAU Le quorum étant atteint durant toute la délibération
DÉLIBÉRATION N°14 OBJET : Convention avec le CIG pour effectuer la maintenance sur le classement des archives	<p>Monsieur le maire expose : dans le but d’assurer la continuité du classement des archives, le CIG a effectué en date du 01/02/2024 une visite en mairie afin de faire un relevé volumétrique (métrage linéaire) des archives à classer. Le volume a été estimé à 3 mètres linéaires soit environ 3 journées de 8 heures de travail.</p> <p>Monsieur le maire rappelle, que lors de sa prise de fonction en 2020, aucun recollement d’archive n’avait été fait. Les documents étaient stockées, dans des cartons, par terre, dans une des salles de la mairie sans aucun classement. Monsieur le maire rappelle également que le recollement des archives est une obligation légale et est de sa responsabilité juridique.</p> <p>Afin de se conformer à la réglementation le maire a fait intervenir le CIG en 2021 afin de classer toutes les archives. Le conseil municipal avait alors délibéré et validé le classement des archives par le CIG pour un montant de 5084 euros.</p> <p>Dans le but d’assurer le classement des archives et d’amoinrir les coûts, le maire souhaite que le CIG intervienne tous les deux ans (2024-2026). La dernière maintenance aura lieu en 2026 afin de faire le recollement pour le prochain mandat (2026-2032).</p>

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



En date du 13/02/2024, le CIG nous a fait parvenir une convention, suite au relevé linéaire du 01-02-2024 dans le but d'assurer l'archivage jusqu'en 2023 pour un coût de 800 euros.

Après exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

AUTORISE à l'unanimité le maire à signer la convention avec le CIG pour un montant de 800 euros.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

CACHET MAIRIE



Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 04/04/2024

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Ludovic BAZOT

Le secrétaire de séance,

Laurent RONDEAU